

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 7 juin 2016

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN  
A. ETCHEBERRY - L. ANSELLEM (adjoints) - B. GUERQUIN  
E. BARTHES - V. GOUTEUX - F. ROGARD - E. DE MALEZIEUX  
W. GRANDPRE - B. MILCAMPS - L. GAULIARD - F. GUITTON  
JP. LAURENSON - M. KUNG - R. SUSS - M. CERAMI

Absents excusés : S. RALL (procuration à A. CHARILLON) - E. IMOBERSTEG (procuration à B. FRAMMERY) - E. DECOUZ (procuration à E. BARTHES) - B. CHAUVET (procuration à M. COIN) - D. POURCHER - A. BOUSSER - P. CHARRON (procuration à C. MARTIN) - L. BERONJA (procuration à M. KUNG) - C. PABON (procuration à JP. LAURENSON)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 03/05/2016
- MOTION : MA COMMUNE SANS BOIS TROPICAUX
- MOTION EPF DE L'AIN - RAPPORT FIGEAT
- SIVOM DE L'EST GESSIEN : ÉLECTION 2 NOUVEAUX DÉLÉGUÉS
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
  - A. ADHÉSION A L'ASSOCIATION BIBLIOS-UNIES DU PAYS DE GEX
  - B. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) LA FARANDOLE
  - C. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE TOURBILLON DES LIVRES
- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC ALFA3A - TAP, ALSH ET JEUNESSE
- FINANCES 2016 :
  - A. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
  - B. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
- CLOS DU PRIEURÉ : DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT/CESSION
- CONTENEUR SEMI-ENTERRE CHEMIN DES CRÊTS : CONVENTION TRIPARTITE SARL AEDIFICA - CCPG - COMMUNE
- CONVENTION ERDF TATTES DU MOULIN
- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCPG
- CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE
- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CCPG / COMMUNE - CHEMINS DES PERRIERES ET DES MEUNIERS ET ROUTE DU CHATEAU
- TRAVAUX CHEMIN DES PERRIERES : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT

- PERSONNEL COMMUNAL :
  - A. RÉFORME RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP
  - B. CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE RENTRÉE 2016-2017
  - C. LOGEMENTS DE FONCTION : LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS :
  - Remerciements pour subvention

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé Lionel GAULIARD.

## **3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 03/05/2016**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **4. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **a. Commission Scolaire-Périscolaire-Jeunesse du 12/05/16 (A. ETCHEBERRY)**

A. ETCHEBERRY présente les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission :

- Information et préparation rentrée scolaire : ouverture de l'école ALICE, réorganisation TAP, transport et cantine.
- Maintien tarifs des services périscolaires : la commission a émis un avis favorable.

### **b. CMJ du 25/05/2016 (A. ETCHEBERRY)**

A. ETCHEBERRY présente les points abordés lors de la dernière réunion du CMJ :

- Journée nettoyage : elle s'est très bien déroulée malgré peu de participation cette année. Pour la prochaine édition une communication plus importante sera faite, notamment dans les écoles.
- Préparation des nouvelles élections pour le renouvellement du CMJ à la rentrée prochaine.
- Participation au journal municipal et aux événements de la Commune.

### **c. Comité technique du 19/05/2016 et Commission Personnel du 23/05/2016 (B. FRAMMERY)**

B. FRAMMERY présente les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission Personnel et du Comité Technique :

- Recrutements Mairie : agent d'accueil à mi-temps et job d'été pour la bibliothèque.
- Lettre des ATSEM de la Bretonnière concernant la disparition de 15 mn de temps compensatoire en cas de journée continue : ce temps n'ayant pas de base légale, une autre proposition est à l'étude afin de tenir compte des sujétions au poste.
- Organisation école ALICE : pour l'entretien des locaux, 2 postes d'agent d'entretien à temps non-complet pourraient être créés. Pour le reste, la rentrée se fera à personnel constant avec un transfert d'agents venant des autres écoles. Une concertation a été organisée avec les agents souhaitant intégrer la nouvelle école.
- Les autres points abordés font l'objet de délibérations lors de la présente séance.

### **d. Commission Communication du 23/05/2016 (B. FRAMMERY)**

B. FRAMMERY expose au Conseil que l'objet de la dernière réunion de la Commission était la refonte de la charte graphique du site Internet et du journal municipal :

- Journal municipal : l'édition de juillet sera un hors-série de 4 pages recto-verso. Le 1<sup>er</sup> numéro complet de la nouvelle édition sortira début septembre. La commission a étudié la périodicité et les dates de publication.

- Site Internet : format 16/9<sup>ème</sup> et nouvelle utilisation de l'espace avec pour objectif de minimiser le nombre d'interactions de l'utilisateur. Travail en coordination avec l'agence de communication Félix. Mise en place de formulaires en ligne.

**e. Commission Finances du 23/05/2016 (M. COIN)**

M. COIN expose au Conseil que les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission font l'objet de délibérations lors de la présente séance du Conseil.

**f. Commission Urbanisme-Cœur de Village du 25/05/2016 JC. CHARLIER**

JC. CHARLIER présente les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission :

- 7 déclarations préalables ont reçu un avis favorable ;
- 2 permis de construire ont reçu un avis favorable, l'un sous réserve de modifications ;
- 1 permis de construire modificatif a reçu un avis favorable ;

Projet de densification douce maîtrisée :

Les 3<sup>èmes</sup> ateliers « Ravoire Nord » et de la 2<sup>ème</sup> partie du centre-village, derrière la pharmacie, ont eu lieu les 10 et 17/05.

Madame la Maire ajoute qu'une réunion publique sur la politique d'urbanisme sera planifiée en septembre, avec l'intervention du CAUE ou de la CCPG.

**g. Commission Culture du 26/05/2016 (L. ANSELLEM)**

L. ANSELLEM présente les points abordés lors de la dernière réunion de la Commission :

- Fête de la musique : elle commencera sur le parvis de la Mairie avec un groupe de musique et un atelier percussions avec la participation de l'association Sambalolek. Un défilé emmènera les participants jusqu'au Parc du Château pour lancer la soirée qui débutera avec des démonstrations de danse orientale et de Zumba. 2 groupes de musique se produiront ensuite (reggae et pop-rock).
- Fête nationale le 13 juillet : sur le thème de la lumière.
- Journée du patrimoine : elle aura lieu le 18 septembre. Un spectacle itinérant dans le Parc de Château, conçu par l'association les Musicales de Ferney, fera découvrir différents instruments : piano, harpe, guitare, ainsi que de la danse, de la voltige équestre, des échassiers... 4 séances seront proposées, sur inscriptions en Mairie.
- Bibliothèque : un point a été fait sur les actions menées depuis la municipalisation, notamment le travail sur le visuel (flyers, cartes adhérents, sacs offerts aux adhérents), la mise en ligne du catalogue sur le site Internet de la Commune et la possibilité de réserver des ouvrages en ligne, le portage de livres à domicile, en partenariat avec le CCAS, la newsletter hebdomadaire. Animations : atelier calligraphie, contes à destination des enfants gardés par les assistantes maternelles avec le RAM La Farandole et projet « lire en short ».

**h. CCAS (C. MARTIN)**

C. MARTIN revient sur l'évènement Mémoire en marche : il a connu une forte participation, avec des personnes venant de toutes les Communes du Pays de Gex. Ce moment convivial s'est achevé par un gouter dans le Parc.

**i. SIVOM (M. COIN) Comité syndical du 18/05/16**

M. COIN présente les points abordés lors de la dernière réunion du Comité :

- La modification du règlement intérieur a été reportée à la prochaine réunion du comité.
- Modification du tableau des effectifs suite à des départs en retraite et des mutations.
- Modification du règlement intérieur des services périscolaires.
- Tarifs cantine : reconduction pour la prochaine rentrée.

- Tarifs du centre de loisirs : ils ont été revus pour intégrer la 4<sup>ème</sup> tranche de revenus.
- Approbation d'une demande de subvention de fonctionnement pour le Sou des écoles de l'école Intercommunale et d'une subvention exceptionnelle pour une sortie locale.
- Participation au festival des 5 continents pour l'école Intercommunale maternelle.
- Décision modificative du budget, sans incidence financière.
- Projet de la nouvelle gendarmerie : approbation d'une demande de subvention et révision du plan de financement prévisionnel pour un montant total de 7 618 000 € HT.
- Avenant au contrat de délégation de service public pour la cuisine centrale.
- Extension COSEC : approbation d'une convention de financement de la Fédération Française des murs d'escalade.

## **5. MOTION : MA COMMUNE SANS BOIS TROPICAUX**

Madame la Maire expose au conseil que l'association "Peuples des forêts primaires", dénonce l'impact de la surexploitation agressive des forêts primaires vierges de la planète, boréales, tempérées et surtout tropicales, entraînant la disparition rapide de l'habitat et de la source de vie des Peuples autochtones.

Elle précise que ces forêts, de par leur biodiversité unique, sont indispensables à la vie sur la planète. Leur perte sera irréversible : la vitesse de destruction des forêts, 200 ha /minute, croit de façon exponentielle.

L'association estime qu'aucune des certifications - ni FSC, ni PEFC, ni toute autre certification - appliquée sur les bois tropicaux n'est indépendante ni de l'industrie forestière, ni du commerce du bois.

Pour ces raisons, elle demande aux communes de réagir par l'adoption d'une motion en s'engageant à renoncer à l'utilisation de bois tropical provenant de forêts primaires, d'essences menacées ou en voie de disparition et à utiliser des bois locaux, de provenance française ou de pays limitrophe.

Madame la Maire ajoute que pour Prévessin-Moëns, cette motion est l'occasion de réaffirmer sa volonté de n'utiliser que des bois locaux ou limitrophes, ce qu'elle a toujours fait jusqu'à présent.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *soutient l'action de l'association "Peuples des forêts primaires" ;*
- *s'engage à :*
  - *renoncer à l'utilisation de bois tropical provenant de forêts primaires et d'essences menacées ou en voie de disparition,*
  - *utiliser des bois locaux, de provenance française ou de pays limitrophe.*

## **6. MOTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE L'AIN - RAPPORT FIGEAT**

JC. CHARLIER rappelle au Conseil que la Commune travaille depuis de nombreuses années avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain.

Il explique que les ministères des Finances et du Logement ont demandé un rapport d'information sur le foncier privé en France et notamment le foncier à mobiliser en faveur du logement social. Ce rapport, publié le 17 février 2016 et effectué sans concertation avec l'EPFL ni avec les élus locaux, conclut :

- que les collectivités locales et les outils dont elles disposent ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux en matière de logement social ;
- que l'Etat doit intervenir directement sur le bassin transfrontalier du grand Genève et notamment sur le département de l'Ain.

JC. CHARLIER ajoute que par cette proposition, l'un des objectifs de l'Etat est de prélever de la fiscalité locale afin d'alimenter un outil d'Etat, l'Etablissement Foncier d'Etat de

l'Ouest Lyonnais (EPORA).

Il explique que l'EPFL, représenté par son Président Gérard BRANCHY, a sollicité les Communes du Pays de Gex afin de s'associer contre le projet d'extension de l'intervention de l'EPORA sur l'ensemble du territoire de la région et notamment sur le Pays de Gex.

M. BRANCHY, dans un courrier adressé aux Maires du Pays de Gex, fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences sur la fiscalité locale des habitants du département de l'Ain en cas d'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire régional. Il rappelle également le rôle de l'EPFL de l'Ain depuis sa création en 2006 auprès des collectivités locales.

Christophe BOUVIER, en tant que président de la CCPG, a quant à lui, interpellé M. le Préfet sur les faits suivants :

- dans le Pays de Gex, territoire de l'Ain qui produit le plus de logements sociaux chaque année (17% en 2015), depuis le premier Programme local de l'habitat (PLH) en 2004, la programmation de logements sociaux est, en moyenne, de 350 unités par an.
- L'ensemble des communes est mobilisé.
- Les objectifs de production du PLH 2011/2016 ont été atteints à hauteur de 90%. Le bilan fait ayant d'ailleurs conduit à désormais fixer à 30% le taux de logements sociaux sur toutes les communes de plus de 3.500 habitants.
- Les cinq communes soumises formellement à l'application de la loi SRU sont en rattrapage et produisent 47% de la programmation annuelle. Parmi celles-ci, la seule commune carencée en 2014 a signé en février dernier, avec l'Etat, la CCPG et l'EPF de l'Ain, un contrat de mixité sociale particulièrement audacieux.
- D'autre part, sur le territoire du pays de Gex, le coût du foncier est effectivement le principal frein à cette offre de logements abordables promus par la CCPG ou à la réalisation d'équipements ou d'infrastructures publics.

Il rappelle également quelques solutions déjà mises en œuvre localement :

- plafonnement, par le département de l'Ain, du coût d'acquisition des logements en VEFA par les bailleurs sociaux à 2 200 €/m<sup>2</sup> depuis le 1er janvier 2015 ;
- mise en œuvre, par la CCPG et dans le cadre de son projet de territoire, d'une étude de définition d'une stratégie foncière visant notamment à maîtriser la production de logements abordables ;
- projet de ZAC porté par une SPL pour le compte de la CCPG et incluant un programme mixte de logements et d'activités économiques avec 30% de logements sociaux et 20% de logements abordables ;
- accompagnement des communes par la CCPG dans des opérations mixtes intégrant de l'accession sociale (PSLA) ou du logement intermédiaire (PLI) et qui permettent, à ce jour, la programmation ou la réalisation de 254 PSLA et 50 PLI dans le cadre du PLH en cours.

Il ajoute que l'obligation, pour les EPCI compétents en matière de PLU, de créer un service mutualisé d'instruction des demandes de permis de construire a également été mise en place par la CCPG.

Enfin, celle-ci travaille déjà avec l'EPF de l'Ain, qui apporte une aide technique, de proximité et de qualité ainsi qu'une mobilisation fortement centrée sur la création de réserves foncières et la production de logements. En 2015, ce ne sont pas moins de 4.468.500 € qui ont été affectés à cette destination dans le Pays de Gex soit 48% du montant total des acquisitions en faveur du logement réalisées par l'EPF de l'Ain au cours de cette année.

JP. LAURENSEN ajoute que l'EPFL de l'Ain a été cité en exemple parmi tous les EPF de France notamment grâce à l'important travail de son président M. BRANCHY et à son très performant directeur M. MORRIER. JP. LAURENSEN précise que lorsqu'il était représentant de la Commune et membre du bureau de l'EPF, il a pu constater personnellement leur excellent travail, notamment dans le cadre des négociations pour la ZAC Terrinov et la sauvegarde de patrimoines territoriaux au bénéfice des territoires.

Il ajoute qu'historiquement, l'EPORA souhaite depuis longtemps récupérer le territoire de l'Ain.

JP. LAURENSEN explique que l'EPF achète les terrains au nom des communes et porte les projets pendant plusieurs années, les Communes remboursant à très bas taux à l'achèvement du projet.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *Refuse :*

- *toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain ;*
- *tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ;*

- *Demande :*

- *le respect des actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social ;*
- *le respect du principe de libre administration des collectivités locales ;*

- *Affirme que l'EPFL de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnant les politiques d'Etat ;*

- *Invite Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.*

## **7. ÉLECTION 2 NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU SIVOM**

Mme la Maire rappelle au Conseil la délibération du 17/02/2016 du Comité Syndical du SIVOM de l'Est Gessien, portant le nombre de représentants de la Commune de Prévessin-Moëns de 7 à 9 membres.

Elle ajoute que cette modification a été approuvée par délibération des conseils municipaux des 3 Communes du SIVOM, puis entérinée par un arrêté préfectoral du 19/04/2016.

Elle fait part des 2 candidatures qui lui ont été proposées.

JP. LAURENSEN ajoute que les conseillers de la minorité ne proposent pas de candidats.

Mme la Maire rappelle que M. KUNG est suppléante au sein du comité syndical.

M. KUNG remarque à cette occasion qu'elle souhaiterait être informée des absences des membres titulaires afin de pouvoir les suppléer.

*Délibération : le Conseil municipal élit par 27 voix :*

- *M. Walter GRANDPRE, conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire au SIVOM de l'Est Gessien ;*
- *M. Sacha WUNSCH en qualité de délégué titulaire au SIVOM de l'Est Gessien.*

## **8. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### **A. ADHÉSION A L'ASSOCIATION BIBLIOS-UNIES DU PAYS DE GEX**

L. ANSELLEM expose au Conseil que l'Association Biblios-Unies du Pays de Gex a été créée en 2011 afin de fédérer les bibliothèques du Pays de Gex pour mutualiser les compétences, les moyens et mettre en place des actions culturelles communes.

Elle explique que compte tenu de l'intérêt pour le service Bibliothèque de la Commune de bénéficier des actions mises en place par le réseau, elle propose que la commune adhère à l'Association.

Elle précise que le montant de la cotisation pour l'année 2016 s'élève à 10 €.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *Approuve l'adhésion de la Commune à l'Association Biblios-Unies du Pays de Gex,*
- *Mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, afin de signer tous documents y afférents.*

## **B. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) LA FARANDOLE**

L. ANSELLEM expose au Conseil que le Relais Assistants Maternels La Farandole organise, dans le cadre de temps collectifs, des activités à destination des assistantes maternelles et des jeunes enfants des Communes de Ferney-Voltaire, Ornex et Prévessin-Moëns.

Elle précise qu'à ce jour environ 40 assistantes maternelles travaillent sur la Commune parmi lesquelles une quinzaine fréquente régulièrement les activités du RAM.

Afin de sensibiliser les jeunes enfants aux livres et à la lecture, d'accompagner les assistantes maternelles ou les gardes à domicile dans leur projet éducatif et de développer des actions en leur faveur, la Commune met à disposition régulièrement du RAM les locaux de la Bibliothèque, et ponctuellement ceux de l'ALSH du Prieuré.

Considérant l'intérêt de ce partenariat et le souhait de développer de nouvelles activités pour les tout-petits (spectacles, animations...), elle propose d'établir une convention de partenariat avec le RAM.

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal :*

- *Approuve la convention à intervenir entre la Commune et le Relais Assistants Maternels La Farandole,*
- *Mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, afin de signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

## **C. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE TOURBILLON DES LIVRES**

L. ANSELLEM expose au Conseil que l'Association Le Tourbillon des Livres, déclarée en Sous-Préfecture de Gex le 4 Avril 2016, a pour objet de favoriser toutes initiatives et activités de nature à développer la lecture publique, à valoriser le goût des livres et à promouvoir la bibliothèque au sein de la Commune de Prévessin-Moëns.

Considérant les objectifs poursuivis par cette association, la municipalisation récente de la Bibliothèque, et la nécessité d'accompagner son développement et son positionnement, elle propose d'établir une convention de partenariat avec cette association ; les termes de la convention étant précisés en annexe.

*Délibération : par 21 voix pour et 6 abstentions (JP. LAURENSON, M. KUNG, R. SUSS, M. CERAMI, L. BERONJA et C. PABON), le Conseil municipal :*

- *Approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'Association Le Tourbillon des Livres,*
- *Mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, pour signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

## **9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC ALFA3A - TAP, ALSH ET JEUNESSE**

A. ETCHEBERRY rappelle au Conseil que l'Association ALFA3A intervient comme conseiller ou gestionnaire de services dans le champ du développement social local.

Elle explique que compte tenu des évolutions scolaires et périscolaires à venir à la rentrée 2016 (ouverture d'une école, nouvelle organisation des TAP, volonté de développer les activités pour les 11-17 ans...), l'association a initié et proposé une offre de loisirs et de services périscolaires et extrascolaires, en lien avec les objectifs éducatifs de l'association.

Reconnaissant la capacité d'ALFA3A à contribuer à la construction d'un service public périscolaire de qualité et forte du partenariat déjà en place avec l'Association, la Commune entend conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ayant pour objet la conduite d'activités en faveur des enfants âgés de 3 à 17 ans, à savoir :

- Gestion de 3 ALSH (Grands-Chênes, Bretonnière et ALICE),
- Gestion des TAP chaque jour scolarisé de 15h45 à 16h30 dans les 3 écoles de la commune,
- Organisation et encadrement d'actions en faveur des jeunes de 11 à 17 ans pour lesquels ALFA3A ciblera plus particulièrement les 11-14 ans.

A. ETCHEBERRY propose que d'un point de vue financier et pour l'année 2016, la commune participe à la réalisation de l'ensemble de cette offre de services périscolaires à hauteur de :

- ALSH : 202 914.84 € (subvention votée par délibération du Conseil Municipal du 01/03/2016) ;
- TAP : 45 000 € (subvention proposée à l'approbation du présent Conseil Municipal) ;
- Jeunesse : participation minimale à chaque période de vacances scolaires (en moyenne 300 à 500 €).

Elle propose que la convention soit conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, avec possibilité de résiliation à l'issue de chaque année scolaire.

**Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal :**

- *Approuve la convention à intervenir entre la Commune et l'Association ALFA3A,*
- *Mandate Madame la Maire, ou l'adjointe ayant reçu délégation, afin de signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.*

## 10. FINANCES 2016 :

### A. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. COIN rappelle au Conseil que les subventions accordées par la Commune concernent les activités à caractère local et que les associations subventionnées par la CCPG ne peuvent obtenir de subvention des communes. Il propose au Conseil municipal de délibérer sur les propositions ci-dessous, faites en commission Finances du 23/05/2016 :

Nom Association	Proposition	Objet
ALFA3A	45 000 €	Subv Fonctionnement pour gestion TAP
CULTURES ET CINEMA	800 €	Festival des 5 continents
LES MUSICALES DE FERNEY	600 €	Subv Fonctionnement
LE TOURBILLON DES LIVRES	800 €	Subv Fonctionnement
MWANAMA	500 €	Subv exceptionnelle

Il ajoute que la commission a émis un avis défavorable pour les associations suivantes : AFM Téléthon, Association Dream Cars Day, QUART soit parce qu'il s'agit d'associations extérieures, soit parce que la commune leur met déjà à disposition



des infrastructures et des moyens. Pour l'association Kayak Gessien la demande est transmise au SIVOM de l'Est Gessien.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.*

## **B. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 23/05/2015, M. COIN propose au Conseil de délibérer sur la décision modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT

Suite à la notification des bases et de la DGF, mise à jour des recettes :

- Taxes foncières et d'habitation + 8 823 € (article 73111)
- CVAE : + 622 € (article 73112)
- TASCOM : - 475 € (article 73113)
- IFER : + 3 640 € (article 73114)
- Les compensations de l'Etat pour exonérations diverses : - 8 855 € (article 74833)
- DGF : - 31 495 € (article 74111)
- DSR : + 10 808 € (article 74121)

Avec le transfert à ALFA3A de la gestion des TAP à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016, mise à jour des dépenses et recettes comme suit :

- Versement subvention à ALFA3A pour gestion TAP 45 000 € (article 6574)
- Suppression budget prévu pour acquisition fournitures TAP: - 5 000 € (article 60632)
- Suppression budget prévu pour la mission de direction TAP: - 5 500 € (article 6226)
- Suppression des frais de personnel extérieur correspondant aux intervenants : - 68 000 € (article 6218)
- Suppression des recettes prévues en participation des familles pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016/2017 : - 20 000 € (article 7067)
- Suppression de l'aide de la CAF pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2016/2017 : - 11 000 € (article 7488)

Autres régularisations :

- Chapitre 011- Charges à caractère général :
  - Augmentation du budget prévu pour les produits d'entretien (article 60631) : + 4 000 €
  - Abonnement à 2 logiciels métiers : Finance Active + 6 500 € et un logiciel pour le service à la population + 5 000 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel :
  - Augmentation du budget pour tenir compte des recrutements faits, des emplois d'été, du remboursement de CET et en tenant compte de la baisse due au recrutement tardif du mi-temps l'Accueil et de l'annulation des stages au service communication : + 30 000 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :
  - Baisse du budget prévu pour la participation financière au SIVOM : - 135 000 €
  - Augmentation de la participation à l'école St Vincent : + 7 000 €

Equilibre de la section de fonctionnement par l'augmentation de l'enveloppe dépenses imprévues de 68 068 €.

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES :

Mise à jour des subventions attendues : + 15 000 € (Perrières et annulation terrain foot)

Participation ERDF à la reprise de la voirie chemin des Tattes : + 8 700€

DEPENSES :

- Piste cyclable route de l'Europe :

- + 40 000 € pour prendre en compte l'avenant passé, l'acquisition du foncier et laisser une enveloppe pour imprévus

- Eaux pluviales route du Château :

- + 20 000 € suite à l'avenant passé sur la convention avec la CCPG

- Electricité parvis Mairie :

- - 50 000 € suppression de l'opération

- Aire de jeux :

- + 60 000 € nouvelle opération

Equilibre de la section d'investissement par la diminution de l'enveloppe dépenses imprévues de 46 300 €.

Mme la maire précise qu'une aire de jeux sera créée aux abords de l'école ALICE.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :*

- *Section de fonctionnement : - 47 932.00 €*
- *Section d'investissement : + 23 700.00 €.*

#### **11. CLOS DU PRIEURE - DÉSFFECTATION/DÉCLASSEMENT/CESSION**

JC. CHARLIER rappelle au Conseil que par délibération du 7 juillet 2015, il a décidé plusieurs opérations foncières (acquisitions et vente) à intervenir avec la copropriété Le Clos du Prieuré - route du Salève.

Il explique que préalablement à la signature de l'acte définitif de cession de la parcelle communale, dénommée Chemin des Poussins, d'une surface de 112 m<sup>2</sup> (en cours de numérotation), la Commune se doit de procéder dans un premier temps à la désaffectation de ce bien, puis, dans un second temps de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement.

Il ajoute que la Commune a ainsi procédé à la désaffectation de cette parcelle, dénommée « Chemin des Poussins », par voie d'arrêté municipal n° 92/2016/UR du 18 mai 2016. La désaffectation et la condamnation de l'accès à cette parcelle est effective depuis le 23 mai 2016. Un dispositif physique (barrières/rubalise) a été mis en place afin de matérialiser l'espace n'étant plus affecté à l'usage du public. Cette désaffectation a été constatée par la police municipale.

Par conséquent, la commune peut désormais procéder au déclassement actuellement intégré au domaine public communal. Ainsi, le tènement intègrera le domaine privé communal.

JC.CHARLIER précise que ces opérations permettront à la Commune d'élargir les trottoirs route du Salève et de garantir un accès piéton le long des immeubles.

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal :*

- *Constata la désaffectation de la parcelle indiquée sur le plan annexée à la délibération ;*
- *Prononce le déclassement de cette parcelle.*
- *Décide de vendre la parcelle communale aux conditions précitées étant précisé que les frais d'actes et de géomètre seront à charge de la Commune ;*
- *Mandate Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.*

## **12. CONTENEUR SEMI-ENTERRE CHEMIN DES CRETS - CONVENTION TRIPARTITE SARL AEDIFICA/CCPG/COMMUNE**

JC. CHARLIER expose au Conseil que dans le cadre du permis de construire n° 00131315J0038 délivré à la SARL AEDIFICA, représentée par Monsieur CALI Vincent, pour la construction de 4 villas chemin des Crêts, et après diverses réunions avec la CCPG, la mise en place d'un conteneur semi-enterré pour la collecte des ordures ménagères a été imposé. Il ajoute que cet équipement bénéficiera au programme, mais également aux riverains.

Il rappelle que le ramassage dans ce secteur a été identifié comme étant un point noir. Les travaux de terrassement seront intégralement réalisés et pris en charge financièrement par la SARL AEDIFICA. La parcelle recevant ce conteneur sera rétrocédée ultérieurement à la Commune.

Il propose ainsi la signature d'une convention entre la SARL AEDIFICA, la CCPG et la Commune ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPG est autorisée à implanter ce conteneur sur une parcelle ne lui appartenant pas.

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal mandate Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention tripartite à intervenir entre la SARL AEDIFICA, la CCPG et la Commune.*

## **13. CONVENTION ERDF CHEMIN DES TATTES**

M. COIN expose au Conseil que dans le cadre de la construction du nouveau poste source situé Chemin des Tattes à Prévessin-Moëns, une voirie pour véhicules légers devait être réalisée à la suite des dernières livraisons dans le poste source.

Sur la base des délais annoncés par ERDF, la Commune s'était engagée auprès de ses administrés sur une date de réfection avant la fin du printemps 2016.

Or les décalages successifs depuis le début de ce projet ont amené ERDF à faire état à la Commune d'importantes livraisons restant à prévoir jusqu'en fin d'année 2016, par convoi exceptionnel.

Il explique au Conseil que vu l'état de délabrement actuel de la route, la Commune doit procéder rapidement à sa réfection, pour la sécurité de ses usagers. En effet, outre l'accès des riverains à leur domicile, ce chemin est fortement utilisé pour les ballades piétonnes et cyclistes, ainsi que pour l'accès des clients à deux entreprises importantes du territoire.

La voirie envisagée n'étant pas prévue en dimensionnement poids lourds, elle serait inévitablement dégradée par les livraisons prévues cet été / automne.

ERDF et la Commune proposent ainsi un chantier en 2 phases, avec renforcement de la voirie :

- Juin 2016 : reprofilage de chaussée + couche intermédiaire de grave bitume. Cette voirie rendra provisoirement confort et sécurité aux usagers d'une part, et servira de voie d'accès robuste au poste pour les livraisons ERDF d'autre part.
- Novembre 2016 : couche de roulement définitive après les dernières livraisons.

M. COIN précise qu'ERDF et la Commune de Prévessin-Moëns se sont entendues sur le fait que la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre et qu'ERDF prendra à sa charge financièrement le surplus correspondant à la nouvelle structure de voirie retenue, soit 7 857.00 € HT.

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal :*

- *approuve la convention entérinant les conditions de participation financières de chacune des parties dans le cadre de ces travaux ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour la signer.*

**14. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCPG  
CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

M. COIN expose au Conseil que dans le cadre de l'application du décret n° 2015235 du 17/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, la Communauté de Communes du pays de Gex (CCPG) propose la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles et des entretiens des poteaux incendie afin de confier les marchés à un contractant commun.

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal :*

- Approuve la convention définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements respectifs de chacun de ses membres ;
- Mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour la signer.

**15. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CCPG / COMMUNE - CHEMINS DES  
PERRIERES ET DES MEUNIERS ET ROUTE DU CHATEAU**

M. COIN rappelle au Conseil sa délibération n° 05-12/2015 du 07/12/2015 par laquelle il approuvait une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales chemins des Perrières et des Meuniers et route du château à Préveessin-Moëns, définissant le montant prévisionnel à charge de la Commune, soit 110 512.15 € HT et les modalités de recouvrement ;

Il explique que la partie assainissement eaux pluviales de ce chantier a dû faire l'objet de plusieurs modifications, expliquées par :

- le décalage du tracé suite à la découverte de réseaux d'eau potable sous accotement, initialement présumés sous chaussée ;
- la réduction des emprises d'ouvrage au droit de 2 parcelles suite au piquetage des alignements ;
- le changement de type d'ouvrage au raccordement aval suite à la découverte de nombreux réseaux secs mis en évidence par sondages.

Il propose la signature d'un avenant afin de prendre en compte ces modifications entraînant des quantités marché revues à la hausse et la création de 7 prix nouveaux, pour une augmentation totale de 44 132,64 € HT.

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer ledit avenant.*

**16. TRAVAUX CHEMIN DES PERRIERES : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT**

M. COIN rappelle au Conseil sa délibération n° 07-04/2015 du 7/04/2015, par laquelle il a mandaté Madame la Maire pour solliciter la participation financière de tout organisme susceptible d'aider financièrement la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement et sécurisation du chemin des Perrières.

Il ajoute qu'un budget de 600 000 € a été alloué pour ces travaux sur l'exercice 2016.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, il propose d'approuver le plan de financement de ces travaux suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	13 650 €	Conseil Départemental de l'Ain	30 000 €
Alignement	3 900 €	Financement de la commune	470 000 €
Travaux Voirie	402 700 €		
Eclairage public	37 965 €		
Aléas et imprévus	41 785 €		
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5000 €</b>

*Délibération : à l'unanimité le Conseil municipal approuve le plan de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Perrières tel que précité.*

## **17. PERSONNEL COMMUNAL**

### **A. RÉFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP**

B. FRAMMERY expose au Conseil que le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction Publique d'Etat) avec obligation d'application au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il explique que le RIFSEEP, transposable à la fonction publique territoriale, se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Il explique que la collectivité a engagé une réflexion fondée sur les objectifs d'équité visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, en tenant compte de critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Le RIFSEEP se substituera ainsi, pour les agents concernés, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

B. FRAMMERY précise que la collectivité va engager une réflexion sur la mise en place du CIA et présente dans un premier temps l'IFSE :

#### **L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

##### **1. Bénéficiaires**

B. FRAMMERY explique qu'au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Techniciens,
- Adjoint d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels.

##### **2. Montants de référence**

B. FRAMMERY explique que pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- De fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité d'encadrement et/ou de coordination ;
  - Responsabilité de pilotage de projets ou d'opérations ;
  - Responsabilité de formation d'autrui ;
  - Ampleur du champ d'actions.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice du métier considéré :
  - Niveau de connaissance (élémentaire à expertise) ;
  - Complexité des savoirs ;
  - Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
  - Diversité des domaines de compétence ;

- Autonomie, initiative et temps d'adaptation.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Risques d'accident ou de maladie ;
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
  - Responsabilité financière ;
  - Confidentialité ;
  - Tension mentale, nerveuse ;
  - Effort physique, vigilance.

B. FRAMMERY propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE/GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAX. IFSE
<b>Catégorie A : cadre d'emploi des attachés</b>	
<b>A1</b>	<b>13 200 €</b>
<i>A1 logé</i>	<i>12 000 €</i>
<b>A2</b>	<b>10 800 €</b>
<i>A2 logé</i>	<i>9 600 €</i>
<b>A3</b>	<b>9 600 €</b>
<i>A3 logé</i>	<i>8 400 €</i>
<b>A4</b>	<b>9 000 €</b>
<i>A4 logé</i>	<i>7 800 €</i>
<b>Catégorie B : cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens</b>	
<b>B1</b>	<b>8 400 €</b>
<i>B1 logé</i>	<i>7 200 €</i>
<b>B2</b>	<b>7 200 €</b>
<i>B2 logé</i>	<i>6 000 €</i>
<b>B3</b>	<b>6 000 €</b>
<i>B3 logé</i>	<i>4 800 €</i>
<b>Catégorie C : cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints d'animation et ATSEM</b>	
<b>C1</b>	<b>5 400 €</b>
<i>C1 logé</i>	<i>4 200 €</i>
<b>C2</b>	<b>4 800 €</b>
<i>C2 logé</i>	<i>3 600 €</i>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

B. FRAMMERY ajoute que le tableau annexé à la note de synthèse présente de façon détaillée le système de cotation proposé. Ainsi, en fonction du grade de l'agent, les critères n'ont pas la même importance. Il cite l'exemple de la fonction d'encadrement : l'attente pour un agent de catégorie A sera beaucoup plus forte que pour un agent de catégorie C.

### 3. Modulations individuelles et périodicité de versement

B. FRAMMERY explique que l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. L'IFSE pourra être modulée en fonction des critères suivants :

- Elargissement des compétences ;
- Approfondissement des savoirs ;

- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi ;
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **4. Modalités ou retenues pour absence**

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **5. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

B. FRAMMERY expose que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Ce maintien perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

Ces montants seront revus individuellement en cas de changement de fonctions ou de changement de grade et pourront être revus annuellement pour l'ensemble de la collectivité.

B. FRAMMERY précise que ces propositions sont le résultat d'un travail en concertation avec les élus, les agents et les représentants du comité technique, qui a émis un avis favorable le 19/05/2016.

Madame la Maire et B. FRAMMERY félicitent le travail accompli par les agents des services ressources humaines et gestion des paies ainsi que la direction générale.

*Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *Approuve la mise en œuvre du RIFSEEP et notamment de l'IFSE au 01/07/2016 dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *Mandate Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.*

#### **B. CONTRAT APPRENTISSAGE CAP PETITE ENFANCE RENTREE 2016-17**

B. FRAMMERY rappelle au Conseil que l'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans le milieu professionnel. Ce dispositif présente un réel intérêt tant pour les jeunes accueillis (apprentissage d'un métier pour des élèves parfois en échec scolaire, accès au 1<sup>er</sup> emploi facilité...) que pour les services accueillants (formation de tutorat, transmission de savoir et savoir-faire, renfort d'effectif...).

Il explique qu'après avoir défini les besoins et les possibilités d'accueil en interne, la commune souhaite recourir à un contrat d'apprentissage pour le fonctionnement de ses écoles, à compter de septembre 2016, comme mentionné ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Gestion du personnel des écoles	1	CAP Petite enfance

Il précise que l'école de la Bretonnière est pressentie pour accueillir l'apprenti. Un maître d'apprentissage au sein de l'équipe d'ATSEM sera désigné.

Il ajoute que les missions confiées à l'apprenti seront notamment l'accompagnement



des maternelles durant leurs différents temps de présence à l'école, l'aide aux enseignants, la préparation des ateliers et la participation aux animations, le nettoyage des locaux et matériel directement utilisés par les enfants.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition le 19/05/2016.

A la question de M. KUNG sur l'obligation de délibérer sur le recours à un contrat d'apprentissage, B. FRAMMERY précise qu'il s'agit également pour la Commune d'affirmer sa volonté d'accueillir des apprentis.

**Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve le recours à un CAP petite enfance pour le service gestion du personnel des écoles de la Commune ;
- Mandate Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer tout document relatif à ce dispositif.

### C. LOGEMENTS DE FONCTION : LISTE DES EMPLOIS BENEFICIAIRES

B. FRAMMERY rappelle au Conseil sa délibération n° 12-12/2014 du 2 décembre 2014, par laquelle il actait la liste des emplois communaux pouvant bénéficier d'un logement de fonction.

Il explique que suite à différentes évolutions (logement du DGS et suppression de conventions pour 2 logements n'appartenant pas à la Commune), il propose de modifier cette liste ainsi qu'il suit :

- **Par nécessité absolue de service :**

Emploi	Logement	
	Adresse	Prestations accessoires
DGS	Appartement T4 2 <sup>ème</sup> étage Les Charmais 22A chemin des Pugins 01280 PREVESSIN-MOENS	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement.
Motifs attribution logement : Article 21 loi du 28/11/1990 modifiée.		

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emploi	Logement	Redevance mensuelle	Prix au m <sup>2</sup>	Prestations accessoires
DGA	Appartement T4 80 m <sup>2</sup> Ecole des Grands Chênes 1010 route du Stade 01280 Prévessin-Moëns	720 €	18 €	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement
Motifs attribution logement : astreinte de décision liée à la nécessité de pouvoir s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus en dehors des heures normales d'activité, d'arrêter les dispositions nécessaires, de gérer les situations d'urgence de l'école des Grands Chênes et de veiller au bon fonctionnement du site de Véseggnin.				
Coordinateur équipes	Appartement T3 68 m <sup>2</sup> Ferme communale 196 route du Maroc 01280 Prévessin-Moëns	340 €	10 €	Eau, électricité, gaz, chauffage à charge du bénéficiaire du logement
Motifs attribution logement : astreinte de décision liée à une obligation de coordination d'interventions en cas de besoin en semaine et les week-ends.				

**Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Fixe la liste des bénéficiaires de logements de fonction par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte comme précité ;



- *Mandate Mme la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour prendre, par arrêté, les décisions individuelles d'attribution et signer tous documents afférents.*

## **18. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Contrat du 17/05/2016 avec la société REXEL ST GENIS POUILLY : fourniture de sèche-mains électriques Aiblade pour un montant de 4 274.02 €
- Contrat du 24/05/2016 avec AFEC SARL-COSSIN Marc : honoraires diagnostic arbres promenade des Marlis et parc du château pour un montant de 3 672 €
- Décisions du 11/04/2016 : agrandissement ancienne Mairie de Vésegnin, approbation des avenants aux marchés de travaux :
  - avenant n° 1 lot n°17 pour un montant de + 2 250.00 € HT
  - avenant n° 2 lot n°02 (annule et remplace le précédent) pour un montant de - 8 889.07 € HT
- Décisions du 18/04/2016 : agrandissement ancienne Mairie de Vésegnin, approbation des avenants aux marchés de travaux :
  - Avenant n° 1 lot n° 11 pour un montant de + 2 693.50 € HT
  - Avenant n° 1 lot n° 04 pour un montant de + 3 462.33 € HT
  - Avenant n° 1lot n° 10 pour un montant de + 2 410.85 € HT
  - Avenant n° 2 lot n° 01 pour un montant de + 8 234.19 € HT
  - Avenant n° 1 lot n° 09 pour un montant de + 2 016.00 € HT
  - Avenant n° 3 lot n° 01 pour un montant de + 1 492.00 € HT
  - Avenant n° 2 lot n° 17 pour un montant de + 2 345.70 € HT
- Décision du 23/04/2016 : agrandissement ancienne Mairie de Vésegnin, approbation avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de + 14 637.20 € HT

## **19. DIVERS**

- Remerciements pour subvention :
  - Amicale du Personnel de Prévessin-Moëns (APPM)
  - Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex
- Evènements à venir sur la Commune : Madame la Maire présente les prochains évènements prévus sur la Commune :
  - Samedi 11 juin : Kermesse école de la Bretonnière, parc du Château
  - Samedi 11 juin : Visite du CERN, organisée par l'office du tourisme du pays de Voltaire
  - Samedi 18 juin : Fête de la musique, à partir de 15h, départ sur le parvis de la Mairie
  - Samedi 18 et dimanche 19 juin : Tournoi de Foot de l'ASPM, stade de Foot
  - Mercredi 22 juin : Fête de l'été, salle Gaston Laverrière et abords, de 13h30 à 17h30
  - Samedi 26 juin : Fête du Parc, parc du Château de 10 h à 17 h
  - Lundi 27 juin : Journée Porte-Ouvertes de l'école ALICE : 17h 19h
  - Du 6 au 13 juillet : Semaine de la jeunesse, accueil de loisirs du prieuré
  - Mercredi 13 juillet : Fête nationale, parc du Château, à partir de 18h

La séance a été levée à 22h45.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : lundi 4 juillet 2016 à 20h30